



**MAIRIE DE CHAMBARON SUR MORGE**  
5 Place de l'Eglise – La Moutade  
63200 CHAMBARON SUR MORGE  
**Cellule** : 04 73 97 21 74 – **La Moutade** : 04 73 97 20 43  
contact@mairiechambaronsurmorge.fr

## **LES SERVICES PERISCOLAIRES DE** **CHAMBARON SUR MORGE**

### **RECAPITULATIF DES SERVICES PROPOSES :**

- **La Restauration scolaire**
- **La garderie pour les enfants de l'école de La Moutade**

*Ces services sont organisés et assurés  
par la commune de Chambaron-sur-Morge.*

- ✚ **NB : Un service de garderie pour les élèves de l'école Marius Poutier est assuré par l'école de Davayat (Tél 04-73-63-52-12) et géré par la Communauté de Combrailles Sioule et Morge (Tél antenne de Combronde Service jeunesse : 04-73-97-19-30) Les horaires de la garderie sont les suivants : le matin à partir de 7h15 ; le soir jusqu'à 18h45**

### **RESPONSABILITES**

- ✚ **Durant les temps périscolaires, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de la Municipalité et donc des animateurs et du personnel communal. Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne sera pas accueilli. La responsabilité des parents prend le relais dès la fin de la classe ou du temps périscolaire. Les parents doivent ainsi respecter les horaires pour reprendre leur enfant.**

- ✚ En plus de leurs coordonnées téléphoniques, il est vivement conseillé aux familles de communiquer le numéro de téléphone d'une tierce personne, dûment habilitée à venir récupérer rapidement l'enfant en lieu et place des parents.
- ✚ Toute personne autre que les parents reprenant un enfant aux activités doit faire l'objet d'une autorisation écrite auprès de l'administration (inscription fiche de renseignements aux activités qui peut être actualisée).
- ✚ La personne habilitée à venir chercher l'enfant devra être majeure et devra justifier de son identité auprès de l'agent responsable de l'activité

## **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

1. Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.
2. Les parents sont vivement invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.
3. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.
4. Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel de la garderie, qui en référera au Maire.
5. Perte ou vol d'objets privés : La Mairie décline toute responsabilité en cas de dégâts, perte ou vol d'affaires appartenant aux enfants.
6. Le présent règlement, approuvé par le maire sur propositions de la commission scolaire, régit le fonctionnement du restaurant scolaire, des TAP et du transport.
7. Le rôle du personnel communal est d'assurer les divers services et l'encadrement des enfants.
8. Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles de savoir être élémentaires au bon fonctionnement de la vie en collectivité. Ce règlement est ainsi complété par une charte du savoir vivre et du respect mutuel.
9. Toute détérioration de matériel mis à la disposition des enfants imputable à un

enfant par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

10. L'indiscipline, les comportements de nature à troubler le bon fonctionnement du service, de l'activité ... pendant le repas, la récréation de l'interclasse ou toute autre activité périscolaire peuvent donner lieu à des réprimandes ou des sanctions par le personnel de surveillance. Elles seront, portées à la connaissance des parents, et le cas échéant du responsable des Affaires Scolaires. Des sanctions telles l'exclusion peuvent être prises de façon temporaire.
11. L'inscription à un ou plusieurs services périscolaires vaut acceptation du règlement présent par les parents et les enfants.

## **LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés sur la commune

Celui-ci ne constitue pas une obligation légale pour la commune mais un service public facultatif que la municipalité du Chambaron Sur Morge estime indispensable de mettre en place.

Depuis la rentrée scolaire la cantine va offrir une alimentation variée et équilibrée. La commune s'engage dans le Bio selon la loi EGALIM en date d'octobre 2018. Les repas sont préparés par la SARL « **Le Gourmet Fiolant** », **traiteur à Ebreuil**, et livrés sur place en fin de matinée en liaison chaude.

**Le prix du repas est de 4.40€**

Le règlement est mensuel et payable au Trésor public

Les enfants sont stimulés pour goûter de tout afin de développer leur goût.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- + un temps pour se nourrir,
- + un temps pour se détendre,
- + un moment de convivialité.

L'encadrement est assuré par nos employés communaux lors de la pause méridienne et du transport dans le bus

## *Fonctionnement de la pause méridienne dans le bâtiment de l'ALSH, Cellule, allée du stade:* les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- + Pour les CE1-CE2 (classe de Mme REILHAC) elle débute à 11h30 jusqu'à 13h30
- + Les maternelles de l'école de La Moutade : 12h00/13h30
- + Les CM1-CM2 (classes de Mmes GUILLOT et BISIAUX) : 12h00/14h00

### *Sécurité*

A la fin de chaque service, les enfants rejoignent la cour de récréation et sont sous la surveillance du personnel communal.

### *Allergies et intolérances alimentaires*

Les parents d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier devront en avertir la commune par écrit et fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'accueil Individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire en concertation avec la Mairie et la famille. Les modalités d'application de ce protocole seront communiquées au personnel communal encadrant.

### *Médicaments*

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit ; aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin sauf en cas d'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

### *Religion*

Dans le respect de toutes les religions, sous réserve de signalement lors de l'inscription et dans la mesure du possible, l'enfant se verra proposer un aliment substitutif.

## Charte du savoir-vivre et du temps de cantine

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du temps de cantine, voici quelques consignes à appliquer :



### **AVANT LE REPAS :**

- Je vais aux toilettes
- Je m'attache les cheveux si nécessaire
- Je me lave les mains
- Je m'installe à la place qui me revient
- J'attends que mes camarades soient installés pour commencer à manger

### **PENDANT LE REPAS :**

- Je me tiens bien à table
- Je suis poli(e)
- Je peux parler sans élever la voix
- Je goûte de tout
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas
- Je ne me lève pas sans raison et sans autorisation
- Je range correctement ma table à la fin du repas
- Je sors en silence, calmement, après autorisation du personnel



### **PENDANT LA RÉCRÉATION DE LA PAUSE MÉRIDienne :**

- Je respecte mes camarades et je joue sans violence
- Je prends soin du matériel mis à disposition par le personnel
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel

## **LA GARDERIE**

Elle est située à l'école Saint Exupéry de La Moutade pour les enfants scolarisés dans cette école

Les horaires : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h15 à 8h35 et de 16h15 à 18h30

**Tarif : 2.00 €** par plage avec facturation mensuelle suivant la fréquentation

## **LE TRANSPORT SCOLAIRE**

*Le transport scolaire est pris en charge par la REGION pour le RPI Cellule/Davayat et par RLV pour le RPI La Moutade/Le Cheix sur Morge*

Les accompagnateurs sont : Agnès MARTIN pour le RPI Cellule/Davayat et Nadège ESPINASSE et Virginie BISSON pour le RPI La Moutade/Le Cheix sur Morge

Les horaires sont disponibles sur le site de la Mairie et sont affichés aux arrêts de bus de la commune.

**La présence des parents est demandée à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire d'arrivée prévu.**

### **RAPPEL SECURITE**

Il est formellement interdit de se garer devant le portail. Un parking est prévu à cet effet sur la Place de la Résistance. Un **arrêt minute** est toutefois à votre disposition aux abords de l'école

Nous vous rappelons que la traversée du village est une zone à 30km/h et que les règles de la priorité à droite s'appliquent aux différents carrefours.

Nous vous invitons donc, pour le bien de tous, à rouler au pas sur toute cette zone ainsi que devant l'école et de vous garer au mieux pour ne pas gêner la circulation. Tout ceci, bien sûr, pour la sécurité de tous !

**Merci de respecter ces consignes.**

# HORAIRES DU BUS SCOLAIRE Cellule /Davayat

## Ligne Scolaire 595

<b>Arrêts Aller MATIN L.M.M.J.V.</b>	<b>HORAIRES</b>
CELLULE Rue du stade	7h45
PONTMORT Place des acacias	7h50
PONTMORT Bellevue <i>arrivée</i>	7h52 *
PONTMORT Bellevue <i>départ</i>	7h54 *
PONTMORT Limagne	7h57
SAULNAT Rue du Lavoir	8h03
MAS DE DAVAYAT <i>arrivée</i>	8h08 *
MAS DE DAVAYAT <i>départ</i>	8h11 *
DAVAYAT <i>arrivée</i>	8h12 *
DAVAYAT <i>départ</i>	8h16 *
ECOLE DE CELLULE	8h21

<b>Arrêts Retour SOIR L.M.J.V.</b>	<b>HORAIRES</b>
ECOLE DE CELLULE	16h35
DAVAYAT Parking Mairie <i>arrivée</i>	16h40 *
DAVAYAT <i>départ</i>	16h50 *
LE MAS	16h55
CELLULE Rue du Stade	16h58
PONTMORT Place des acacias	17h03
PONTMORT Bellevue <i>arrivée</i>	17h05 *
PONTMORT Bellevue <i>départ</i>	17h08 *
PONTMORT Limagne	17h11
SAULNAT Rue du Lavoir	17h18
CELLULE	17h20

<b>Arrêts Retour Mercredi Midi</b>	<b>HORAIRES</b>
ECOLE DE CELLULE	11h35
DAVAYAT <i>Arrivée</i>	11h40 *
DAVAYAT <i>Départ</i>	11h50 *
MAS DE DAVAYAT	1153
CELLULE Rue du Stade	11h56
PONTMORT Place des Acacias	12h02
PONTMORT Bellevue <i>Arrivée</i>	12h04 *
PONTMORT Bellevue <i>Départ</i>	12h07 *
PONTMORT Limagne	12h10
SAULNAT Rue du Lavoir	12h17
CELLULE	12h19

\* Arrêt plus important avec montée ou descente de nombreux enfants et de tous petits

[Veillez trouver ci-joint le lien internet pour être prévenu directement en cas de perturbation](#)

<https://www.laregionvoustransporte.fr/departements/transports-scolaires-du-puy-de-dome>

# **HORAIRES DU BUS SCOLAIRE**

## **La Moutade /Le Cheix sur Morge**

### **Les Horaires :**

- La Moutade : Départ : 8h20 ; Retour : 16h20
- Le Cheix/morge : Départ : 8h27 ; Retour : 16h35

Inscription auprès des services de Riom Mobilité.

Chaque enfant utilisant le service de ramassage scolaire du RPI, en septembre, doit être muni du titre de transport Riom Mobilité.

Les familles doivent adresser au point d'information Riom Mobilité en gare de Riom, directement ou par courrier, les pièces suivantes :

En juillet ou en août (avant la rentrée) obligatoirement :

- le formulaire d'inscription
- 2 photos

En septembre : le certificat de scolarité fourni par les enseignants à la rentrée de septembre.



# LES VACANCES

## ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

### Zone A

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée scolaire 2024	<b>Lundi 2 septembre 2024</b>		
Vacances TOUSSAINT	<b>Du samedi 19 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024</b>		
Vacances NOEL	<b>Du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025</b>		
Vacances HIVER	<b>Du samedi 22 février 2025 au lundi 10 mars 2025</b>	<b>Du samedi 8 février 2025 au lundi 24 février 2025</b>	<b>Du samedi 14 février 2025 au lundi 3 mars 2025</b>
Vacances PRINTEMPS	<b>Du samedi 19 avril 2025 au lundi 5 mai 2025</b>	<b>Du samedi 5 avril 2025 au mardi 22 avril 2025</b>	<b>Du samedi 12 avril 2025 au lundi 28 avril 2025</b>
Pont ASCENSION	<b>Du mercredi 28 mai 2025 au lundi 2 juin 2025</b>		
Vacances ETE 2025	<b>Du samedi 4 juillet 2025 au lundi 1er septembre 2025</b>		



